

CONTRAT DE CONSULTANCE

Le présent contrat constitue un document type, rédigé en termes généraux, par le cabinet d'avocats Philippe&Partners. Ce modèle de base devra être complété afin de correspondre aux spécificités propres de la relation contractuelle à instituer. Le cabinet d'avocats Philippe&Partners peut adapter le modèle à des cas individuels. Dans les autres cas, la responsabilité dudit cabinet d'avocats ne pourra être engagée.

Le présent modèle de contrat est protégé par la loi belge et les conventions internationales relatives aux droits d'auteur.

Le téléchargement du présent modèle de contrat doit être destiné exclusivement à un usage personnel et ne peut en aucun cas faire l'objet de diffusion ou de copie.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

X, société [forme juridique], dont le siège social est situé au [adresse du siège social], immatriculée auprès de [...] sous le numéro [...], valablement représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommée la « **Société** »,

D'UNE PART,

ET

X, société [forme juridique], dont le siège social est situé au [adresse du siège social], immatriculée auprès de [...] sous le numéro [...], valablement représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommée le « **Consultant** »,

D'AUTRE PART,

Les sociétés X et Y seront ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement le « Parties ».

1. Définitions

Dans le cadre de ce Contrat, les termes suivants auront la signification suivante :

- **Notification** : document écrit et envoyé par l'intermédiaire d'un moyen de communication assurant la preuve ainsi que la date de la réception du courrier ;
- **Services** : ensemble des services (...) que le Consultants s'engage à fournir à la Société ;
- (...)

2. Objet du contrat

Le Consultant s'engage à fournir à la Société des services durant toute la durée du présent Contrat, dans le respect des termes et conditions prévus par celui-ci, sachant que la liste des services peut être modifiée à tout moment par la Société et qu'un tel changement n'affecte pas les autres clauses du présent Contrat.

3. Durée du Contrat

3.1. Option A. Ce Contrat est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur le (...) et prend fin le (...). Au terme de ce délai, la relation contractuelle prend fin sans que le respect d'un délai de préavis ou qu'une notification soit requis. Néanmoins, si au terme du délai prévu ci-dessus, les Parties continuent à exécuter le Contrat, ce dernier est présumé être renouvelé pour une même durée, à moins que les Parties en conviennent différemment. Le Contrat pourra être ainsi prolongé (...) fois.

3.2. Option B. Si le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque Partie a le droit d'y mettre fin, moyennant la notification de sa volonté à l'autre Partie et le respect d'un délai de préavis de (...) mois, à moins que les Parties en conviennent autrement.

4. Modalités d'exécution des Services

4.1. Le Consultant fournira les Services avec la compétence et l'attention raisonnable afin de satisfaire la Société conformément aux termes de ce Contrat.

4.2. Le Consultant fournira des conseils, des données et de la documentation en conformité avec les normes professionnelles les plus élevées.

4.3. Le Consultant utilisera en bon père de famille tous les documents, enregistrements, logiciels, modèles, notes, rapports et toutes autres informations fournies par la Société dans le cadre de ce Contrat.

4.4. Le Consultant doit réaliser ses tâches de manière indépendante.

4.5. Sauf mandat express, le Consultant est libre de déterminer la manière dont il va exécuter ses Services. Néanmoins, il doit au moins consacrer (...) heures/semaine à l'exécution de ces services.

4.6. Sauf mandat express, le Consultant accepte qu'il ne sera jamais le représentant légal de la Société et qu'il ne peut dès lors pas signer d'accords, entrer en négociation, accepter ou user de certains droits et obligations au nom de la Société.

4.7. Le Consultant s'engage à divulguer à la Société toutes les circonstances existantes ou qui apparaîtraient, créant un conflit d'intérêts entre le Consultant et la Société.

4.8.

5. Obligations de la Société

La Société s'engage à assister le Consultant en lui procurant les informations appropriées à propos de ses affaires, incluant de manière non exhaustive des informations techniques, économiques et relatives aux conditions d'organisation.

6. Changement

6.1. Les Parties peuvent négocier par écrit un changement de nature, de portée ou de durée des Services de consultance.

6.2. Dans l'hypothèse d'un changement, les Parties négocieront de bonne foi un changement des honoraires et du temps requis pour l'exécution de ce Contrat.

6.3. Le Consultant ne travaillera pas sur la base des nouvelles modalités d'exécution du contrat sans le consentement préalable et l'accord écrit des deux parties sur les nouveaux honoraires et le temps désormais requis pour l'exécution du Contrat.

6.4. Si les Parties ne parvenaient pas à s'entendre sur les honoraires et le délai d'exécution dans les (...) jours à compter de la réception de la requête en changement émise par la Société, le montant et le délai seront déterminés conformément à la section 19.

7. Paiement, Frais et Dépenses

7.1. La Société devra rémunérer le Consultant pour les services prestés, par versement mensuel de (...) EUROS le premier jour de chaque mois pendant toute la durée de ce Contrat sur le compte bancaire numéro IBAN (...) auprès de la banque (...) (BIC ...) du Consultant.

7.2. En plus de ces honoraires, le Consultant aura droit, sur la base d'un document justificatif remis à la Société, au remboursement des frais relatifs aux trajets ainsi qu'aux débours raisonnables directement liés à l'exécution de ces services.

7.3. Les frais d'administration et de communication du Consultant sont également remboursés sur la base d'un document justificatif remis à la Société.

8. Non Concurrence

Le Consultant garantit à la Société qu'il n'est pas partie à un autre contrat de Consultance avec une autre partie, compagnie ou société dans un secteur concurrent à celui dans lequel la Société est active dont l'objet serait comparable à celui du présent Contrat. Le Consultant s'engage à ne contracter aucun engagement de ce type pendant la durée du Contrat

9. Confidentialité

9.1. Le Consultant promet de respecter la confidentialité des informations délivrées par la Société dans le cadre du présent Contrat. En raison de cette obligation de confidentialité, le Consultant ne divulguera pas aux tiers les informations reçues.

9.2. Le Consultant s'assure que cette obligation soit respectée par les personnes qu'il emploie.

9.3. Le Consultant s'engage à utiliser les informations reçues exclusivement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, sauf dans le cas où une autorisation expresse est délivrée.

9.4. L'obligation de confidentialité prévue dans le Contrat ne concernera pas les informations:

Philippe Partners
AVOCATS - ADVOCATEN - LAW FIRM

**Vous pouvez acheter ce document dans son entièreté sur notre
On-line contracts / documents library**